

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 916 autorisant le remboursement à M. Lazidis, entrepreneur, adjudicataire des travaux de construction de deux pavillons à usage de logements pour officiers et sous-officiers de la base aérienne de Djibouti, du cautionnement définitif de 740.000 francs

n° 916

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 août 1952

Numéro JO
n° 11 du 01/10/1952

Date du numéro
1 octobre 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Cote Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de M. Lazidis, entrepreneur à Djibouti

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel en date du 16 octobre 1946

Sur la proposition du Directeur du Service des Travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Est autorisé le remboursement à M. Lazidis, entrepreneur, adjudicataire des travaux de construction de deux pavillons à usage de logements pour officiers et sous-officiers de la base aérienne de Djibouti, du cautionnement définitif de 740.000 francs Djibouti (sept cent quarante mille francs Djibouti) réalisé suivant récépissé n° 186 du 21 juin 1952.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. Sadoul